

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon s'est engagée, par délibération du 24 octobre 1994, dans des échanges techniques de coopération décentralisée avec l'agglomération de Santiago du Chili sur le thème du développement social urbain.

Ces échanges, conduits par le service développement social urbain, ont permis une contractualisation sur le thème du développement des quartiers défavorisés, avec l'Etat chilien et des communes de l'agglomération de Santiago du Chili : La Florida, El Bosque et la Pintana, d'une part, et la Communauté urbaine et trois communes inscrites au contrat de ville de l'agglomération lyonnaise : Lyon, Bron et Vénissieux, d'autre part.

Les partenaires du contrat de ville et, notamment, les services de l'Etat ont été associés à cette démarche.

Ce programme s'est appuyé sur des missions d'expertises réciproques, des échanges de documentation et l'accueil de délégations. Fondé sur des expérimentations de terrain, ce programme a permis des transferts de savoir-faire professionnel tant pour nos partenaires chiliens que pour nos interventions en matière de développement social urbain dans l'agglomération lyonnaise.

En 1994 et 1995, le montant de ces programmes de coopération s'est élevé respectivement à 400 000 F et 250 000 F sur lequel l'Etat a versé des subventions de 200 000 F et 125 000 F au titre des crédits de coopération décentralisée.

Les maires de La Florida et d'El Bosque ont manifesté leur volonté de poursuivre ces échanges et monsieur le préfet a indiqué, par courrier du 22 mai 1996, qu'après avis de la commission nationale de coopération décentralisée du ministère des affaires étrangères, une subvention de 125 000 F est prévue par l'Etat au titre de l'exercice 1996.

Le montant de ce programme pourrait s'élever à 250 000 F pour cette année 1996.

Sur cette base, une subvention de 125 000 F serait directement versée à la Communauté urbaine pour contribuer à couvrir les dépenses occasionnées au service développement social urbain par l'exécution de cette mission ;

**B - Propose** d'approuver ce programme de coopération décentralisée avec les autorités de l'agglomération de Santiago du Chili et son financement pour l'année 1996, de l'autoriser à demander les subventions de l'Etat et à signer avec lui la convention afférente, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 24 octobre 1994 ;

Vu le courrier de monsieur le préfet du Rhône en date du 22 mai 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce programme de coopération décentralisée avec les autorités de l'agglomération de Santiago du Chili et son financement pour l'année 1996.

**2° - Autorise** monsieur le président à demander les subventions de l'Etat et à signer avec lui la convention afférente.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - section de fonctionnement - sous-chapitre 961-11 - article 640-9.

**4° - La recette** attendue sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - section de fonctionnement - sous-chapitre 961-11 - article 736-9.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,